Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_96-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 21 septembre 2021)

Date de convocation : 3 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 21 septembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : Mmes LOUSTAU, POEYMEDOU et M. MIRO

Absents ou excusés : Mmes CASSOU et M. ESQUER, VISSE, LEGLISE.

Pouvoir : Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS SOCIALES : CAS64 – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Président indique au conseil que dans le Département, un Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques, créé sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, met en œuvre l'action sociale dans les divers domaines prévus par la loi (social, culturel, sportif et de loisirs). La liste des prestations est jointe.

L'adhésion des agents territoriaux est individuelle, contre une cotisation annuelle modulée selon le niveau indiciaire (indice pivot 380) de 60€ ou de 78 €.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations, le bénéfice de l'action sociale implique une participation des agents à la dépense engagée. La collectivité employeur peut donc prendre en charge une partie de la cotisation de ses agents.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, et suite à la résiliation de l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2022,

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CONFIE au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques la gestion des prestations d'action sociale pour la partie qui lui incombe,

- PREND EN CHARGE une partie de la cotisation individuelle des agents adhérents de la CCVO, de telle sorte que l'adhésion individuelle revienne en propre à l'agent à 1 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 et à 2 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 380.

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON